

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

CONSEIL GENERAL

CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE AU DEBAT PUBLIC INTERCONNEXION SUD DES LIGNES A GRANDE VITESSE EN ILE-DE-FRANCE

REUNION DU 29 AVRIL 2011

DELIBERATION

Le Conseil général,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (1),

Vu le plan de mobilisation pour les transports adopté par le Conseil Général le 23 octobre 2009,

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Vu le dossier du maître d'ouvrage RFF relatif au projet d'Interconnexion sud des LGV en Ile-de-France pris en considération par la Commission Particulière du Débat Public le 1er décembre 2010,

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général n° 11.117 en date du 15 avril 2011,

Mme Sylvie Ramond, rapporteur au nom de la Commission des transports, de la voirie, de la circulation, de l'environnement, de la qualité de la vie et de l'assainissement, entendue,

Envoyé à la Préfecture le	11/05/2011
Accusé réception le	11/05/2011
Numéro de l'acte	SGAD_11.117
Identifiant unique	092-229200506-20110429-10964990974dca3-DE

DELIBERE

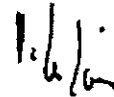
ARTICLE 1 : Est donné un avis favorable au projet d'Interconnexion sud des LGV en Île-de-France soumis au débat public assorti des réserves et recommandations suivantes :

- le Département demande à être étroitement associé à la concertation qui va s'engager sur le secteur Ouest du projet Massy-Valenton et que ces réflexions soient menées conjointement aux études à venir sur l'interconnexion Sud des LGV,
- l'intérêt d'une ligne dédiée aux trains à grande vitesse est démontré,
- seuls les scénarios en tunnel entre Massy et Orly doivent d'être approfondis, excluant ainsi le scénario B,
- le Département des Hauts-de-Seine demande que l'étude d'une variante privilégiant l'entrée en tunnel depuis l'Ouest en amont de Massy soit réalisée dans les meilleurs délais afin de préserver les zones urbanisées, c'est vraisemblablement la seule solution conciliant la maîtrise des nuisances et les besoins de liaisons performantes,
- la nouvelle gare TGV doit être positionnée selon notamment ses interconnexions avec le réseau Grand Paris Express, et en cohérence avec le devenir d'Orlyval,
- les mesures prises en matière de réduction des nuisances phoniques et environnementales doivent être clairement identifiées, étayées par des études techniques et chiffrées par territoire.

ARTICLE 2 : Le Département sollicite auprès du maître d'ouvrage de ce projet la plus grande vigilance quant au respect de la qualité de vie des riverains et à la préservation des espaces naturels traversés.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera transmise à la Commission particulière du débat public en qualité d'avis du Département des Hauts-de-Seine.

Le Président du Conseil général



Patrick Devedjian

"La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4, boulevard de l'Hautil, BP 3032 - 95027 Cergy-Pontoise cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification."

Envoyé à la Préfecture le	11/05/2011
Accusé réception le	11/05/2011
Numéro de l'acte	SGAD_11.117
Identifiant unique	092-229200506-20110429-10964990974dca3-DE